

# Commune de Saint-Nazaire-les-Eymes

Département de l'Isère

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-134

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

<p><b><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En exercice : 21</li><li>- Présents : 14</li><li>- Absents : 7</li><li>  Dont Pouvoirs : 3</li><li>- Votants : 17</li></ul> <p><b><u>Date de convocation du Conseil :</u></b></p> <p>Le 13 décembre 2023</p>	<p><b><u>Présents :</u></b></p> <p>Mmes FLAMAND, LAMBINET, STUMPF, MM. ANCELIN, BENOIT, BERNE, Mmes AMBLARD, MENEAU-COUDRY, PONCET, ROCH MM. CORCELLI, GIRAUDIN, PAGNIER, PERRIER,</p> <p><b><u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u></b></p> <p>Mme BOUZON (pouvoir à Mme ROCH), Mme MOUNIER, (pouvoir à Mme STUMPF) M. CHARPENTIER (pouvoir à M. BERNE) M. GARCIA</p> <p><b><u>Absent(s) non excusé(s)</u></b></p> <p>Mme PERROUD, MM DA SILVA et VERDURAND</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Janine PONCET</p>
--	---

### **Objet : Cimetière du Bourg - modification des tarifs applicables à compter du 01/01/2024 (TT 7102)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-15 qui dispose que « *Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal* »,

Vu la délibération n°2015-044 du 16 juin 2015 modifiant les tarifs du cimetière à compter du 01/01/2016,

Vu la délibération n°2023-106 du 3 octobre 2023 approuvant les tarifs du cimetière des coteaux,

Vu le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2023,

Monsieur Claude BENOIT, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose qu'il appartient au conseil d'arrêter les tarifs des différentes prestations offertes par le cimetière du bourg.

Dans une volonté d'harmoniser les dispositions applicables aux deux cimetières de la commune, il est proposé de maintenir une seule durée de concession pour les deux cimetières : 30 ans.

Il convient donc de supprimer les tarifs concession simple 50 ans et concession double 50 ans pour le cimetière du bourg.

Par ailleurs, il est proposé d'aligner le tarif case de columbarium sur celui pratiqué pour le cimetière des coteaux.

Ainsi, Madame le Maire propose :

- d'abroger la délibération n°2015-044 du 16 juin 2015 modifiant les tarifs du cimetière,
- d'adopter les tarifs suivants pour le cimetière du bourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024:

1. Concessions :

- Concession simple 30 ans : 250 € (pas de changement)
- Concession double 30 ans : 500 € (pas de changement)

2. Case de columbarium (durée 30 ans) : 500 € (ancien tarif : 850 €)

Il est précisé que les tarifs pour les concessions simple et double sont les mêmes que pour le cimetière des coteaux.

Adoption à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
En Mairie le 21 décembre 2023  
Mme le Maire,  
Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le (application de l'article L 2131-1 du CGCT)  
L'affichage ayant été effectué le  
et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le  
Ref 038-213804313-

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).